

## **Contrôle de conditions de protection des eaux de surface lors de l'utilisation de produits phytosanitaires**

Claude Schlüchter (PS)

Pour un grand nombre de produits phytosanitaires, l'Office fédéral de l'agriculture a imposé des conditions pour la protection des eaux de surface (conditions pour réduire la dérive et le ruissellement, label SPe 3). Ces conditions comprennent toujours une augmentation de la distance minimale par rapport au plan d'eau (3 mètres, annexe 2.5 ch. 1.1 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques). Les distances accrues sont différentes pour chaque PPS et peuvent aller jusqu'à 100 mètres. Toutefois, les agriculteurs peuvent réduire considérablement ces distances s'ils prennent certaines mesures de réduction des risques (mesures de réduction), comme l'installation de buses spéciales, la pulvérisation à basse pression et à faible vitesse, la pulvérisation uniquement en cas de vent faible ou la création d'une bande tampon végétalisée entre le champ et le plan d'eau.

Le 29 avril 2020, le Conseil d'Etat du canton de Zurich a adopté une décision qui constate, entre autres, que les moyens pour assurer le respect des exigences susmentionnées sont insuffisants ou que le respect de certaines exigences ne peut tout simplement pas être vérifié.

En fin d'année passée, le Groupe socialiste a posé la question écrite n° 3318 et nous remercions le Gouvernement de sa réponse. En substance, celle-ci rappelait la mise en œuvre du plan d'action de diminution des risques avec les pesticides et que le Canton a renforcé les programmes d'analyses de résidus de produits phytosanitaires dans les eaux souterraines et de surface.

A la lumière de cette réponse nous constatons que le Canton contrôle le respect des exigences en matière des eaux de surface. Des tests sont effectués et des sanctions sont infligées aux contrevenants.

Le Gouvernement est-il en mesure de répondre aux questions suivantes :

1. Les résultats de ces contrôles sont-ils publics et accessibles à tous ?
2. Comment les infractions qui ont été détectées ont-elles été sanctionnées ?
3. Des échantillons (sol, plantes) ont-ils également été prélevés sur les parcelles inspectées et analysés chimiquement pour détecter les résidus de pesticides afin de vérifier le respect des distances accrues ?
4. Quel a été le coût de ces analyses chimiques ?
5. Comment a-t-on vérifié si les mesures de réduction ont été respectées (par exemple pulvérisation uniquement par vent faible, buses réduisant la dérive, faible vitesse et pression de conduite) ?
6. A combien peut-on estimer le pourcentage de postes de personnel pour exécuter l'ensemble des tâches de contrôle par l'Etat et quels seront les besoins supplémentaires en personnel et en ressources financières du canton du Jura, compte tenu de l'augmentation de 5 à 50 échantillons par an environ ?

Claude Schlüchter (PS)

## **Co-signataires**

- Pauline Christ Hostettler (PS)
- Jelica Aubry-Janketic (PS)
- Lisa Raval (PS)
- Patrick Cerf (PS)
- Gaëlle Frossard (PS)
- Raphaël Ciochi (PS)
- Loïc Dobler (PS)
- Pierre-André Comte (PS)
- Leïla Hanini (PS)
- Sarah Gerster (PS)
- Florence Chaignat (PS)
- Fabrice Macquat (PS)

Intervention déposée officiellement le 03 mars 2021

## **Documents annexés**

- qe3371.pdf



Parti socialiste  
jurassien

## PARLEMENT JURASSIEN GROUPE SOCIALISTE

Question écrite n°

3371

### **Contrôle de conditions de protection des eaux de surface lors de l'utilisation de produits phytosanitaires**

Pour un grand nombre de produits phytosanitaires, l'Office fédéral de l'agriculture a imposé des conditions pour la protection des eaux de surface (conditions pour réduire la dérive et le ruissellement, label SPe 3). Ces conditions comprennent toujours une augmentation de la distance minimale par rapport au plan d'eau (3 mètres, annexe 2.5 ch.1.1 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques). Les distances accrues sont différentes pour chaque PPS et peuvent aller jusqu'à 100 mètres. Toutefois, les agriculteurs peuvent réduire considérablement ces distances s'ils prennent certaines mesures de réduction des risques (mesures de réduction), comme l'installation de buses spéciales, la pulvérisation à basse pression et à faible vitesse, la pulvérisation uniquement en cas de vent faible ou la création d'une bande tampon végétalisée entre le champ et le plan d'eau.

Le 29 avril 2020, le Conseil d'Etat du canton de Zurich a adopté une décision qui constate, entre autres, que les moyens pour assurer le respect des exigences susmentionnées sont insuffisants ou que le respect de certaines exigences ne peut tout simplement pas être vérifié.

En fin d'année passée, le Groupe socialiste a posé la question écrite n° 3318 et nous remercions le Gouvernement de sa réponse. En substance, celle-ci rappelait la mise en œuvre du plan d'action de diminution des risques avec les pesticides et que le Canton a renforcé les programmes d'analyses de résidus de produits phytosanitaires dans les eaux souterraines et de surface.

A la lumière de cette réponse nous constatons que le Canton contrôle le respect des exigences en matière des eaux de surface. Des tests sont effectués et des sanctions sont infligées aux contrevenants.

**Le Gouvernement est-il en mesure de répondre aux questions suivantes :**

- Les résultats de ces contrôles sont-ils publics et accessibles à tous ?
- Comment les infractions qui ont été détectées ont-elles été sanctionnées ?
- Des échantillons (sol, plantes) ont-ils également été prélevés sur les parcelles inspectées et analysés chimiquement pour détecter les résidus de pesticides afin de vérifier le respect des distances accrues ?
- Quel a été le coût de ces analyses chimiques ?

- Comment a-t-on vérifié si les mesures de réduction ont été respectées (par exemple pulvérisation uniquement par vent faible, buses réduisant la dérive, faible vitesse et pression de conduite) ?
- A combien peut-on estimer le pourcentage de postes de personnel pour exécuter l'ensemble des tâches de contrôle par l'Etat et quels seront les besoins supplémentaires en personnel et en ressources financières du canton du Jura, compte tenu de l'augmentation de 5 à 50 échantillons par an environ ?

Claude Schlüchter



Delémont, le 3 mars 2021

Cosignataires :

Dobler Loïc



Macquat Fabrice



Gerster Sarah



Christ Hostettler Pauline



Girard Nicolas

Maître Nicolas

Ciocchi Raphaël



Frossard Gaëlle



Cerf Patrick



Bürkhalter Joël

Chaignat Florence



Lièvre Hildegarde

Comte Pierre-André



Hanini Leïla



Lehmann Katia

Schindelholz Jude

Aubry Janketic Jelica



Raval Lisa

